

COMPTE-RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze,

Le 08 décembre 2014 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 01 décembre 2014, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, C. JAFFRE, L. MASSE, J. TALGORN, J. GUETTE, E. JEAN, V. PRUVOST, L. ANDRIEUX, O. BARBEDETTE, P. BOULIVET, D. CADO, C. FLORIT, JP. GUYADER, AM. LAVANANT, A. LE MAOUT, MC LE MAOUT, D. LE NOC, S LE SQUER, V. PENGLAOU, V. PENNOBER, F. QUEGUINER, S.LE BRETON.

Absents représentés par : FURIC par V. PRUVOST, C. HUS par A. FORMOSA, G. LE NOST par P. BOULIVET,

Absent : B. LE COZ

Madame S. LE SQUER a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par l'ajout des points suivants :

III) ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, PERSONNEL

A) Finances

4-bis modifications budgétaires complémentaires

5) budget de Goulet Riec, modification budgétaire

6) budget de l'assainissement : modification budgétaire

B) Administration générale

1 bis : dématérialisation des pièces comptables : autorisation de signer l'accord local.

V) DIVERS

A) Groupement d'achat d'électricité, convention avec le SDEF.

Adopté à l'unanimité

Approbation du précédent compte rendu : adopté à l'unanimité

D) COCOPAQ

A) Présentation de la Communauté de communes

Monsieur Le Maire, Président de la Cocopaq indique qu'il fait une présentation de la communauté devant le conseil de chaque commune membre. Le diaporama présenté passe en revue l'historique de la communauté ainsi que les compétences exercées. A l'occasion de la discussion sur les points d'actualité sont évoqués : la DSC, la non-éligibilité au FPIC, la mutualisation des services mais aussi les relations avec le pays lorientais dont l'attractivité sur le territoire de la communauté n'est pas négligeable alors qu'elle dépend institutionnellement du pays de Cornouaille, de l'animation des questions de santé sur le territoire, du conseil de prévention, de la transformation en communauté d'agglomération si les textes concernant le nombre d'habitants de la ville centre changent.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de l'historique et des compétences de la Cocopaq.

B) Schéma de mutualisation : avis sur le projet

Madame LE SQUER rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) de 2010 impose l'élaboration de schémas de mutualisation des services à partir de 2015. Ces schémas permettent : de réaliser un audit de l'existant, de diagnostiquer les besoins des communes et des EPCI, et surtout de mettre en place des plans d'action. Dès 2013, la Cocopaq a entamé cette démarche qui a abouti à l'approbation, lors du Conseil communautaire de novembre 2014, du schéma de mutualisation. Les communes membres sont appelées à donner leur avis et commentaires.

Monsieur Le Maire indique que chaque territoire est libre dans l'élaboration de son schéma. En 2013, la réflexion a été entamée avec l'aide du cabinet KPMG. Trois raisons de mutualiser ont été identifiées : l'optimisation des moyens/ressources, l'expertise, la solidarité.

Puis trois niveaux de priorité ont été retenus :

- Priorité 1 : instructions des autorisations d'urbanisme et programmation/ingénierie des travaux.
- Priorité 2 : marchés publics, groupement d'achats, expertise juridique, maintenance informatique.
- Priorité 3 : prévention et santé au travail, garage mutualisé ville centre /Cocopaq.

Madame LAVANANT demande pourquoi le service incendie n'est pas dans le projet de mutualisation et si pour le personnel une gestion mutualisée ne pouvait pas être imaginée.

Monsieur Le Maire répond qu'effectivement certaines communautés de commune ont fait ce choix mais sur le territoire la question ne s'est pas posée du fait de la répartition des centres de secours incendie. Quant au personnel c'est un sujet qui a été évoqué mais qui nécessite une réflexion approfondie dans les années à venir.

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le schéma de mutualisation tel qu'approuvé par le Conseil communautaire du 13 novembre 2014.

Adopté à l'unanimité

C) Fonds de concours petit patrimoine, signature de la convention

Madame LE SQUER fait savoir que par délibération du 26 novembre 2013, le Conseil municipal a sollicité le fonds de concours « petit patrimoine touristique » pour le financement des travaux de réfection de la toiture de la chapelle de Saint Gilles.

Le montant des travaux s'élève à 27 301.55€ HT. Le comité de la chapelle a fait un don de 10 000.00€.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 06 novembre 2014, a accordé une participation de 8 650.77€ HT. Pour permettre le versement de cette somme une convention doit être passée entre la Cocopaq et la Commune.

Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention financière du fonds de concours « petit patrimoine » touristique avec la Cocopaq pour les travaux de réfection de la toiture de la chapelle de Saint Gilles.

Adopté à l'unanimité

II) ENVIRONNEMENT

A) Schéma vélo : présentation pour validation

Monsieur PRUVOST indique que le Conseil général du Finistère a adopté en 2002 son «schéma départemental vélo». Les principaux objectifs du schéma visaient à encourager et à sécuriser la pratique du vélo dans le Finistère en tenant compte des différents usages (touristique, de loisir, utilitaire et sportif).

Ce schéma a fait l'objet d'un plan d'action pour les années 2010-2014 et dans ce cadre la véloroute départementale va traverser notre commune.

Il ajoute que ceci a constitué pour la collectivité une opportunité pour développer son propre schéma vélo dont les enjeux sont l'attractivité et le développement durable. Les objectifs sont les suivants: Un réseau cohérent à l'échelle de la commune et de la Cocopaq, encourager la pratique du vélo (loisir ou déplacements quotidiens), un accès aux sites et patrimoine local, sécuriser ces déplacements, interaction entre le bourg et l'espace côtier. Il s'agit donc de réaliser un maillage autour d'un axe structurant (Véloroute), de relier Riec et les autres communes, relier le bourg et ses quartiers ou sites « générateurs de flux », permettre la circulation interne au bourg.

La priorité pour la mise en place de ce schéma c'est l'axe partant du bourg vers Rosbras et partant ensuite vers Croissant Loctudy avec les objectifs suivants : des aménagements sécurisés pour un meilleur partage de la route, des voies réservées vélos/piétons

Madame LE MAOUT- GUILLOU demande si la commune a réalisé une étude sur le nombre d'utilisateurs

Monsieur PRUVOST répond qu'il n'y a pas eu d'étude de ce type mais observation des pratiques. Il se dit convaincu que la mise en place d'un tel schéma favorisera la pratique du vélo.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un engagement de campagne de son équipe.

Monsieur GUYADER souhaite savoir si de telles voies sont réalisables partout.

Monsieur PRUVOST indique que des études ont été faites par les services techniques et qu'à priori, il n'y aurait pas trop de difficultés. Dans les endroits dangereux le traitement de la voie offrira plus de sécurité, ailleurs de la peinture pourrait suffire mais sans que ce soit au détriment de la sécurité. Il ajoute que les pistes mixtes piétons /vélos ne sont pas oubliées, bien au contraire.

Madame LAVANANT estime ce projet intéressant mais pas prioritaire car il y a des endroits très dangereux sur la commune comme la route Kerlaouen/rue de Ty Nez qui est empruntée par les collégiens. Pour elle, la sécurisation d'une telle voie passe avant les pistes cyclables.

Monsieur PENNOBER pense que cela peut être travaillé lors de l'examen du budget de la voirie.

Monsieur PRUVOST propose un amendement au projet proposé : que l'axe Kerlaouen /Coat Pin fasse partie des itinéraires à travailler

Le Conseil municipal valide le projet de schéma vélo présenté par la commission environnement étant précisé que les voies vélo seront étudiées, quand cela est possible, pour être également utilisées par les piétons.

Adopté à l'unanimité

B) Eaux pluviales : convention pour servitude d'écoulement, signature

Madame LE SQUER informe le Conseil municipal que Madame Pensec, propriétaire du terrain cadastré YP 90 au lieu-dit Lothan, s'est plainte des désagréments liés à l'écoulement des eaux de la voie communale VCn°3 sur sa propriété. Pour résoudre ce problème la commune a proposé un busage par une canalisation aérienne d'environ 70 ml amenant les eaux vers une mare située un peu plus loin. Pour la bonne forme, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur Le Maire à signer une convention pour la mise en place de cette servitude d'écoulement des eaux pluviales.

Le Conseil municipal autorise monsieur Le Maire à signer avec Madame Brigitte Pensec née Marrec une convention de servitude de passage de canalisations en terrain privé pour écoulement d'eaux pluviales.

Adopté à l'unanimité

III) ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, PERSONNEL

A) Finances

1) Fixation des tarifs 2015

Madame LE SQUER fait savoir que selon les cas, les propositions des commissions sont, soit le maintien des tarifs 2014, soit une augmentation de 1% en moyenne.

Le conseil municipal adopte les tarifs 2015 suivants :

SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	Vote 2015
1/ Restauration scolaire :	
enfants	2,53
adultes	5,35
2/ Garderie périscolaire :	
matin	0,81
soir sans goûter	0,81
soir avec goûter	1,16

mercredi midi	0,81
PETITE ENFANCE	
Crèche participation horaire	1,25

BIBLIOTHEQUE	Vote 2015
Pour une adhésion en cours d'année : cotisation au prorata temporis, tout mois commencé est dû.	
1/ par Adulte	10,00
2/ Jeune jusqu'à 18 ans	gratuit
3/ Demandeurs d'emploi	gratuit
4/ Etudiants	gratuit
5/ Caution annuelle	—
6/ Famille avec deux enfants et plus jusqu'à 18 ans	néant
7/Résidents secondaires + communes avoisinentes	10,00
8/ Vacanciers	
~ Individuel	gratuit
~ Famille	gratuit
~ Caution (prêt limité à 3 livres)	112,00
9/ Remplacement de la carte	1,25
10/ Caution pour CD par CD	0,00
11/ Caution pour DVD par DVD	0,00
est considérée comme vacancier: une personne n'ayant pas sa résidence ou son domicile à Riec sur Bélon ou dans un rayon de 30km autour de Riec sur Bélon	
Vente de livres suite à désherbage :	
- Livre de poche à l'unité	0,50
- Autre livre	1,00
- 5 livres	3,00
- 10 livres	5,00

DIVERS	Vote 2015
Photocopies : la page	
~ A4 noir et blanc	0,20
~ A3 noir et blanc	0,30
~ A4 Couleur	0,45
copie sur CD ROM	3,10
Main d'œuvre communale :	

Prix horaire	29,10
Camion (heure) sans chauffeur	28,60
Tractopelle (heure)	32,10
Cylindre, vibrant (heure)	17,40
Tracteur et remorque (heure)	54,60
Tracteur et gyrobroyeur (heure)	47,40
Prêt de panneau de signalisation (caution)	19,40
Elagage :	
Arbre de plus de 10 mètres, par arbre	1030.20
<i>Elagage de haie :</i>	
par mètre linéaire pour une hauteur de 2m.	8,30
par mètre linéaire pour une hauteur de 4m	15,50
par mètre linéaire pour une hauteur de 6m	22,60
par mètre linéaire pour une hauteur de 8m	32,90
par mètre linéaire pour une hauteur de 10m.	43,20

LOCATIONS D'ESPACES	
SALLES COMMUNALES	Vote 2015
Foyer Soleil et Maison des associations	69,00
Maison du temps libre/DOJO	69,00
Salle polyvalente (<i>la première utilisation de l'année est gratuite pour les associations riécoises</i>)	
1/ associations riécoises	131,00
2/ extérieurs, restaurateurs, organismes	263,00
3/ Podium (<i>s/s pilotage d'un agent communal et concours de bénévoles en nombre suffisant</i>)	
~ asso riécoises	38,00
~ assoc extérieures (<i>installation dans la salle uniquement</i>)	73,00
~ caution	233,00
Salle annexe, Ty FORN	
1/ assoc. riécoises - (<i>réunion</i>)	gratuit
2/ associations extérieures : réunion	131,00
3/ particuliers Riécois repas seulement le midi)	69,00

4/ particuliers extérieur (repas seulement le midi)	131,00
5/ sonorisation	
~ caution sono micro	122,00
6/ caution pour tout espace loué	233,00
Prêt de chaises et tables	
chaises par chaise	0,50
tables par table	3,00
caution par événement	210,00

TENNIS	Vote 2015
1/ riécois +12 ans	4,75
2/ riécois -12 ans et demandeurs d'emploi	2,40
3/ joueurs ext. (2)	9,25
4/ joueurs 1 ext. + 1 riécois	7,00
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Vote 2015
fêtes patronales manèges, cirque chapiteau pour la période de fête ou représentation	gratuit
Fêtes patronales, cirque caravanes pour la période de fête ou représentation	gratuit
forfait 5 jours par caravane immédiatement avant et après fête ou représentation	13,00
autre stationnement de caravane (domaine public ou privé de la collectivité)	35,00
semaine ultérieure supplément par semaine	11,00
	Vote 2015
Activités festives et/ou caritatives : non perception de droit	
Terrasses, présentoirs :	
- Période estivale (autorisée) pour utilisation de parking et/ou voirie : par m ²	2,00
- Utilisation à l'année de parking et/ou voirie par m ² (pour la période non estivale)	1,00
- Droit pour présentoirs et autres occupations du DP	1 ^{ier} m ² gratuit suivant 2.00
Les tarifs précédents sont majorés de 100% si infraction à la convention d'occupation	
Non perception de droit pour :	
- Les coffres relais de la Poste,	

- Les conteneurs de la Cocopaq, - Les conteneurs sélectifs mis en place par les associations à but non lucratif	
droit de place du marché par jour et par ml	
~ abonné	1.21
~ volant	1.31
Occupation du domaine public routier traversées de voies (forfait paiement unique)	70,00
accotements :	
forfait annuel jusqu'à 20 m/l	14,00
Au-delà de 20m/l par m/l	0,25
LOCATIONS	vote 2015
Logement rue des sports 80,23 m ² indice lier trim. / mois	562,30
Chauffage rue des sports/ an	490,00
Bureaux Ty Forn / mois	650,00
charges bureaux Ty Forn /mois	73,00
TARIFS FUNERAIRES	
OPERATIONS FUNERAIRES	vote 2015
Droit de fosse (ouverture des caveaux)	105,00
Creusement de fosse	266,00
Creusement pour urne	84,00
Exhumation	344,00
Occupation du caveau / jour	4,35
Vacation pour pose de scellés	22,00
Concession cimetièrre pour 30 ans :	
~ 2m ²	330,00
~ 5 m ²	660,00
Concession cimetièrre pour 15 ans :	
~ 2m ²	175,00
~ 5 m ²	335,00
Columbarium :	
~ concession pour 5 ans	240,00
~ concession pour 10 ans	480,00
~ concession pour 15 ans	715,00
Ouverture - fermeture de case	54,00
Dispersion des cendres à l'issue de la crémation (<i>autre : gratuit</i>)	54,00

Plaque d'identification (<i>fourniture au prix acheté par la collectivité</i>)	
TARIFS MOUILLAGES HT	
MOUILLAGES	Vote 2015
Mouillages de Rosbras :	
1/ Pêcheur/ml	10,00
2/ Plaisanciers/ml	34,00
3/ Hivernage forfait du 01/10 au 01/02/ml	97,00
Mouillages de Goulet Riec :	43,50
Autres tarifs :	
5/ Bateaux de passage (nuitée) juillet-août	
~ - 8 m	5,90
~ + 8 m	8,50
6/ mouillages temporaires par jour ≤ 6 mois	1,10
7/ Semi-rigides	
Journalier	3,40
Hebdomadaire	10,70
Mensuel	26,80
Annuel de date à date	52.50
TARIFS AUTRES	
	vote 2015
PVR (extension de réseaux électriques)	
autorisation de construire individuelle /ml	21,10
autorisation de construire collective /ml	42,60
Zone d'activités location de terre à titre précaire/ha	127,30
PNRAS l'actualisation est fixée par décret (522,91) en 2014	
TARIF ASSAINISSEMENT HT (part communale)	
DETAIL TARIFS HT	Vote 2015
abonnement	
	26,40
Tranche 1 (0 à 40 m3)	0,16
Tranche 2 (40 à 100 m3)	1,41
Tranche 3 (au-delà de 100 m3)	
Taxe de raccordement	
maison neuve	2500,00
maison ancienne non équipée	2500,00
maison ancienne équipée	2000,00
appartement neuf (par appartement)	2000,00
logement HLM	
Zone de Kermorvan	

entreprise nouvelle	2500,00
entreprise existante (déjà équipée)	2000,00

Adopté à l'unanimité

2) Budget Commune: réalisation d'un emprunt

Madame LE SQUER indique que le budget 2014 de la collectivité a été bâti, en section d'investissement, avec un emprunt de 985 000.00€, sachant que des subventions allaient être accordées mais ne pouvaient pas être inscrites, car les arrêtés d'attribution n'étaient pas parvenus en mairie. A ce jour, en tenant compte des titres et mandats émis, des restes à réaliser tant en dépenses et recettes, mais aussi du fait que les bilans des différentes opérations engagées ne sont pas clos, il est proposé d'emprunter uniquement une somme de 450 000.00€ (350 000.00 € pour le réaménagement de l'axe Quimperlé/Pont-Aven et 100 000.00€ pour la médiathèque). Un appel à concurrence a été lancé pour une proposition en taux fixe sur 15 ans et sur 20 ans. Le Crédit agricole et la caisse d'épargne ont fait parvenir une proposition.

Les membres du Conseil municipal étudient la grille d'analyse des offres et la proposition retenue est celle du Crédit agricole en taux variable sur 15 ans.

Monsieur BARBEDETTE trouve que les taux pratiqués par les banques pour les communes sont trop élevés.

Le Conseil municipal décide de solliciter auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole du Finistère à Quimper, aux conditions de l'institution en vigueur à la date d'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de

450 000.00 € à taux variable Euribor 3 mois moyenné plus 1,13% pour une durée de 15 ans, remboursable trimestriellement (amortissement constant du capital), destiné à compléter le financement des travaux de l'axe routier Quimperlé/Pont –Aven (350 000.00 €) et les travaux de la médiathèque (100 000.00€),

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances, de créer et de mettre en recouvrement, pendant toute la durée du prêt, en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Donne toutes délégations utiles à monsieur Le Maire ou en son absence à madame Formosa 1^{ère} adjointe pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Adopté à l'unanimité

3) Subvention complémentaire au CCAS

Madame LE SQUER informe le Conseil municipal qu'avant 2012, le CCAS, pour déterminer l'aide apportée aux familles pour la restauration scolaire et la garderie, utilisait un quotient familial fondé sur le nombre de personnes composant le foyer. En 2012 le CCAS, rejoignant en cela la plupart des CCAS du territoire, décidait de calculer le quotient familial à partir du nombre de parts indiqué sur l'avis d'imposition sur le revenu (les taux de prises en charge sont de 25, 50 et 90%). Suite à cette modification, les familles ont fait part de leurs difficultés et à partir de 2013, le CCAS est revenu à l'ancien mode de calcul plus avantageux pour elles.

Sous l'influence conjuguée de ce retour à l'ancien mode de calcul du quotient et de la crise économique (les enfants prennent plus de repas au restaurant scolaire, revenus moindres, d'où un nombre de prises en charge plus important au taux de 90%), le budget alloué au CCAS pour ces aides ne suffira pas pour boucler la fin de l'année. Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention complémentaire de 3 600.00€. Cette subvention complémentaire nécessite une modification budgétaire.

Le Conseil municipal décide de verser une subvention complémentaire de 3600.00€ au budget du CCAS.

Adopté à l'unanimité

4) Budget commune : modification budgétaire

Madame LE SQUER indique au Conseil municipal que des modifications budgétaires sont nécessaires en section de fonctionnement. Elles concernent la subvention complémentaire pour le CCAS, le complément de crédit pour la compensation due à L'Etat pour les dégrèvements accordés aux jeunes agriculteurs au titre de la taxe foncière et la prise en compte des recrutements pour les divers remplacements et pour les TAP. Des modifications sont également à prévoir en section d'investissement. Il s'agit des écritures relatives à la cession gratuite des voies du lotissement de Kerbris, aux frais notariés pour diverses cessions gratuites, l'intégration du don d'un tableau et l'ensemble des travaux en régie.

En ce qui concerne les charges de personnel, monsieur Le Maire note qu'au-delà des activités nouvelles comme l'amélioration du temps de midi voulu par le comité de pilotage et le Conseil municipal, la collectivité a malheureusement dû faire face à des arrêts de travail qui ont nécessité des remplacements.

Le Conseil municipal autorise les modifications budgétaires suivantes

Section de fonctionnement

Dépenses:

Article 64111 charges de personnel titulaire: +18 000.00
Article 64131 charges de personnel non titulaire : +20 000.00
Article 64112 : supplément familial : +1500.00
Compte 62 (18) autre personnel extérieur: +9900.00
Article 6338 : autres impôts : -2800.00
Article 6336 : -1649.00
Article 65736 1 subvention au CCAS: +3600.00
Article 6534 cotisations sociales élus : -3600.00
Article 739 1171 dégrèvements : + 308.00
Article 6541 pertes irrécouvrables : - 308.00
022 dépenses imprévues :- 1351.00
023 virement à la section d'investissement : + 46 787.45

Recettes :

Article 6419: remboursements de salaires: +13500.00
Article 7325 : fonds de péréquation: +14000.00
Article 7381 : taxe additionnelle aux droits de mutation: +12 000.00
Article 74121 : dotation de solidarité rurale: +4100.00
Compte 722 042 travaux en régie : + 46 787.45

Section d'investissement

Dépenses

Article 2111/041 : terrains nus +150.00
Article 2161/041 : œuvre d'art: +2500.00
Article 2111-824 terrains de voirie (frais notariés): +2050.00
Article 2152 : installations de voirie: -2050.00
2313 040 bâtiment opération 24 médiathèque : + 5710.58
2315 040 travaux de voirie : + 41076.87

Recettes

Article 1021/041 : dotation: +150.00
Article 10251/041 don et legs en capital : +2500.00
021 virement de la section de fonctionnement : + 46787.45

Adopté à l'unanimité

5) budget de Goulet Riec et de l'assainissement

Madame LE SQUER fait savoir qu'au moment du vote du budget les amortissements à prévoir sur ce budget n'avaient pas été validés en Perception. Ils sont désormais validés et il est proposé de modifier le budget en conséquence. De même concernant le budget de l'assainissement une modification est nécessaire pour prendre en compte les créances de TVA relatives aux contrôles de branchements et l'étude pour la faisabilité de l'extension des réseaux vers Lannéguy

Le Conseil municipal autorise la modification budgétaire suivante du budget des mouillages de Goulet Riec

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 022 dépenses imprévues : - 205.65

Article 6811 amortissements : + 205.65

Section d'investissement

Recettes

Compte 28 amortissements + 205.65

Article 2315 travaux : + 205.65

Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal autorise la modification du budget de l'assainissement comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

Article 041/2762 créance de TVA + 976.00

Recettes

Article 041/2315 construction : + 976.00

Adopté à l'unanimité

B) Administration générale

1) Mégalis Bretagne : nouvelle convention pour l'utilisation du bouquet numérique.

Madame LE SQUER fait connaître au Conseil municipal que la commune bénéficie des services du Syndicat mixte Mégalis Bretagne par le biais de la Cocopaq qui supporte la contribution financière réclamée. Lors de son Comité syndical du 21 mars 2014, le syndicat a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un nouveau bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

L'adoption de ce nouveau bouquet numérique nécessite la signature d'une nouvelle convention pour la période 2015/2019, avec la Cocopaq, mais aussi les communes membres. Il est proposé d'autoriser monsieur Le Maire à signer cette nouvelle convention.

Le Conseil municipal autorise monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

Adopté à l'unanimité

1 bis) : dématérialisation des pièces comptables : autorisation de signer l'accord local.

Madame LE SQUER signale que cet accord est à passer avec le Comptable du trésor, et le Président de la Chambre régionale des comptes. Il vise à fixer les modalités (pièces concernées, format de dématérialisation) de la dématérialisation

Le Conseil municipal autorise monsieur Le Maire à signer l'accord local de dématérialisation des pièces justificatives dématérialisées et des documents budgétaires

Adopté à l'unanimité

2) Convention pour utilisation des chèques Cesu, signature

Monsieur Le Maire propose le retrait de cette question de l'ordre du jour car la commission action sociale a souhaité des explications complémentaires

3) Assainissement : passage en propriété privée, dédommagement, modification de la convention de passage de canalisation

Madame LE SQUER explique qu'en juillet 2013, le Conseil municipal a accepté qu'un dédommagement équivalent au montant de la taxe de raccordement pour un immeuble existant soit versé, compte tenu de la gêne occasionnée, à trois propriétaires du secteur Lanmeur Coat Pin, car le passage de la canalisation d'eaux usées dans leur propriété n'avait pas pu être évité. Ces propriétaires ont accepté un tel passage et signé une convention avec la collectivité. La même décision est proposée pour l'association des propriétaires du lotissement de Poulranniguet qui a accepté par convention qu'une canalisation passe dans son terrain.

Monsieur Le Maire précise que non seulement la canalisation passe dans la propriété de l'association syndicale mais aussi le poste de relevage.

A la question de madame LAVANANT sur qui touchera la somme, monsieur Le Maire précise que c'est bien l'association qui percevra le dédommagement. Chaque propriétaire paiera son branchement comme tout un chacun.

Madame JEAN membre de l'association syndicale, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal indique que la convention passée avec l'association syndicale des propriétaires du lotissement de Poulranniguet autorisant la passage de la canalisation d'eaux usées dans leur propriété est modifiée en son article 5, comme suit : « le versement d'une compensation forfaitaire et définitive de la servitude pour le propriétaire du droit reconnu à l'article 1 est prévu à hauteur de 2000.00 € ».

Adopté : pour 24, 1 abstention : AM LAVANANT

4) Participation pour non réalisation de place de stationnement : mise à jour

Madame LE SQUER fait savoir que cette participation a été votée en juin 2012 pour permettre la rénovation et la transformation de bâtiments en particulier dans le bourg, qui se heurtaient à l'exigence posée par le POS en matière d'aires de stationnement quand le pétitionnaire ne dispose pas d'emprise foncière suffisante. Les exigences du POS étaient plus contraignantes en nombre de places que celles du PLU.

Il est proposé de mettre à jour cette délibération afin que le PLU soit explicitement visé.

Monsieur JAFFRE rappelle que quand il y a création de bâtiment dans le bourg il doit y avoir du stationnement de prévu mais quand il n'y a pas de place et que les personnes sont obligés de stationner sur le domaine public elles doivent s'acquitter de la redevance dont il s'agit.

Madame LAVANANT souhaite connaître les modalités de cette participation.

Monsieur Le Maire explique que la somme est versée une fois pour toute. Elle est à ce jour de 522.00 € par place.

Le Conseil municipal précise que l'application de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement instaurée en 2012 se fait en fonction du PLU, adopté en décembre 2013.

Indique que le reste de la délibération du 22 juin 2012 n'est pas modifié.

Adopté à l'unanimité

5) Participation pour non réalisation de place de stationnement : paiement, rectification

Madame LE SQUER souligne que le POS imposait pour le calcul de la participation pour non réalisation des places de stationnements, de prendre en compte la surface du commerce à raison d'une place pour 20m², le pétitionnaire payant la participation pour les places non réalisées. Le PLU prévoit la même règle mais que la surface à prendre en compte est celle de la surface de vente (ouverte au public) sur la base de 1 place par 20m² au-delà de 50m².

C'est ainsi que pour la SCI Paracétamol (pharmacie de l'Aven) le calcul sur la base du POS a abouti à demander 20 places de stationnement dont 17 ont été réalisées. Cette SCI doit donc payer une participation financière pour les trois places restantes. Le calcul des places avec application des règles du PLU aboutit à demander la création de 12 places, soit 8 places de moins par rapport aux exigences du POS.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas réclamer le paiement de la participation pour les 3 places non réalisées.

Monsieur Le Maire souligne que d'autres personnes que les clients de la pharmacie stationnent sur ce parking.

Le Conseil municipal décide que la participation pour non réalisation d'aires de stationnement portant sur trois places de stationnement, ne sera pas réclamée à la société Pharmacie Aven-Bélon.

Adopté à l'unanimité

6) Commission d'attribution des mouillages : composition

Madame LE SQUER annonce qu'en vue de la réunion de l'attribution des mouillages de Rosbras et Goulet Riec au mois de janvier prochain il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres qui étaient précédemment au nombre de 3, plus les membres désignés pour le Conseil portuaire.

Madame MASSE adjointe aux affaires portuaires propose 3 candidats : messieurs CADO, FLORIT et BOULIVET

Le Conseil municipal désigne comme membres de la commission municipale d'attribution des mouillages Messieurs CADO, FLORIT et BOULIVET. Ils obtiennent chacun 26 voix.

IV) BÂTIMENTS VOIRIE

A) Bâtiments

1) Ty Forn : location du bureau de poste, signature du bail

Madame LE SQUER indique que les services de la Poste souhaitent prendre possession des locaux de Ty Forn à compter du 1^{er} mars 2015 pour une ouverture début mai 2015.

Il est donc nécessaire de passer avec la Poste un bail de nature commerciale. Le montant du loyer a été évalué à 5760.00€ annuels (il est actuellement de 4657.63€ annuels).

La Poste remboursera les consommations d'eau (sous-compteur) et de chauffage à la commune au prorata des surfaces mises à bail.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature du bail avec la poste.

Madame LE MAOUT-GUILLOU demande si le service des Domaines a été sollicité car le loyer lui paraît peu élevé.

Madame JEAN fait remarquer qu'il s'agit seulement d'une cellule avec des murs nus.

Le Conseil municipal autorise monsieur Le Maire à signer avec la Poste (société LOCAPOSTE) un contrat de bail commercial pour le local sis rue des gentilshommes (bâtiment Ty Forn) d'une durée de 9 ans.

Précise que la date prévisionnelle de prise de possession est le 01 mars 2015.

Indique que le loyer annuel hors charge est fixé à 5760.00€.

Adopté à l'unanimité

2) Médiathèque : avenants

Madame LE SQUER indique qu'un avenant en plus-value est nécessaire pour le lot n°4 menuiseries extérieures : +4722.00€. Elle ajoute que le montant de la moins-value annoncé lors du conseil municipal du 04 novembre pour le lot n°10 sols murs scellés est moindre (825.00€HT au lieu de 970.80€HT)

Le montant de l'opération médiathèque (marchés) passe au global de 384 382.95€HT à 404 488.00 €HT compte tenu de l'ensemble des avenants passés, soit une augmentation de + 5.23%.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur Le Maire à signer ces avenants,

Monsieur TALGORN précise qu'au départ la verrière ne devait pas être touchée mais rapidement on s'est rendu compte que les carreaux étaient embués et que les châssis verticaux prenaient de l'eau

Madame LAVANANT fait part de sa non-participation au vote car elle trouve qu'il y a vraiment beaucoup trop d'avenants.

Le Conseil municipal autorise monsieur Le Maire à signer les avenants aux marchés suivants passés pour la construction de la médiathèque :

Lot n°4 «menuiseries extérieures » avenant n°2 entreprise Réalu plus-value de 4722.00€ HT

Le montant de ce lot passe de 32 849.00€HT à 38 994€HT y compris l'avenant n°1 soit une hausse de 18.71%.

Lot n 10 «sols et murs scellés, sols collés, faïence : moins-value pour 825.00€ HT.

Le montant de ce lot passe de 26 727.43 €HT à 25 902.43€ HT soit une baisse de 3.08%.

**Adopté : 22 pour, 3 abstentions : MC LEMAOUT GUILLOU, P BOULIVET, G LE NOST
Madame LAVANANT ne prend pas part au vote**

3) Ancien bâtiment des services techniques : location temporaire

Monsieur JAFFRE indique que l'entreprise a trouvé un local lui correspondant mieux et où un chariot élévateur peut être mis à sa disposition. Cette question est retirée de l'ordre du jour.

V) DIVERS :

A) SDEF : achat d'énergie, groupement de commandes

Madame LE SQUER informe le Conseil municipal qu'à compter de 2016, l'ouverture à la concurrence des marchés de fourniture d'électricité des professionnels va obliger les collectivités à lancer des appels à concurrence. Cette ouverture des marchés de l'énergie aura pour conséquence la disparition de certains tarifs réglementés notamment les tarifs jaunes et verts, de vente de fournitures d'électricité au 31/12/2015. Il ne restera plus que des contrats tarif bleu.

Le SDEF (syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère) a proposé de mettre en place un groupement de commande pour l'achat de fourniture d'énergie et il envisage de lancer l'appel à concurrence début 2015 pour être opérationnel dès le 1^{ier} janvier 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement d'achat d'électricité.

Le Conseil municipal autorise l'adhésion de la commune de Riec sur Bélon au groupement de commandes qui sera mis en place par le SDEF pour l'achat d'énergie (électricité, autres).

Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement de commandes et qu'il soit chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de consultations (sélection des candidats, signature du ou des marchés, notification).

Précise que monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer les avenants éventuels liés à ce groupement de commande.

Adopté à l'unanimité

B).Décisions L 21 22 22

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes prise dans le cadre des délégations accordées à monsieur Le Maire ainsi que des décisions prises dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122.22 en matière d'urbanisme.(Voir tableau ci-joint).

Le 07 novembre 2014

Passe pour les missions de contrôle technique et SPS à effectuer dans le cadre de la construction du local périscolaire, une convention avec :

- L'Apave pour la mission contrôle technique, le montant des honoraires relatifs à cette mission (en phase conception et réalisation) est fixé à 2400.00€ HT pour la mission Hand ATT.
- La Socotec pour la mission SPS, le montant des honoraires relatifs à cette mission (en phase conception et réalisation) est fixé à 1650.00€ HT.

Le 19 novembre 2014

Passé et signé avec la SMACL assurances, 141 Ave Salvador Allende 79031 NIORT Cedex9, les contrats d'assurance suivants pour la période 2015/2018:

Dommages aux biens et risques annexes avec franchise de 400.00€ : 5601.51€ 1^{ière} année TTC

Assurance des responsabilités et risques annexes : 7537.91€ 1^{ière} année TTC

Assurance des véhicules à moteur et risques annexes plus auto collaborateurs 1^{ière} année 5966.94€ TTC

Assurance de la protection juridique de la collectivité et assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : 1458.42€ 1^{ière} année.

Passé et signé avec GROUPAMA pour la période 2015/2018 le contrat assurance de la navigation de plaisance : 230.18€ 1^{ière} année TTC.

Le 20 novembre 2014

Passé avec la Sarl L.G. Bahuon l'avenant N°1 de transfert de marché avec les établissements Bahuon pour le lot 6 du réaménagement de l'espace Mélanie en Médiathèque.

Le 21 novembre 2014

Passé une convention d'assistance conseil dans le cadre de la passation d'un avenant au contrat d'affermage du service public d'assainissement avec la société Bourgois, 3 Rue des Tisserands Betton CS 96838 ST GREGOIRE Cedex.

Précise que le montant des honoraires est fixé à 5300.00€ HT.

Questions/informations diverses

Vœux au personnel et visite des services par les élus le 09/01/2015

Vœux du maire à la population : 16/01/2015

Vœux de la Cocopaq : 22/01/2015

Prochains conseils municipaux : 26/02 et 24/03 2015

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21h30

Le Maire

Sébastien MIOSSEC



